

Vos démarches d'urbanisme en ligne sur la commune de Lasalle, C'est Possible mais pas Obligatoire



Depuis le 1er janvier 2022, nous sommes prêts à recevoir vos demandes d'autorisations d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et rapide.

J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par l'Etat avant d'entreprendre les travaux.

Le dépôt en ligne, c'est...

- ✓ **Un service accessible à tout moment et où que vous soyez**, dans une démarche simplifiée.
- ✓ **Un gain de temps et d'argent** : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.
- ✓ **Une démarche plus écologique**, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.
- ✓ **Plus de transparence sur le traitement de vos demandes**, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

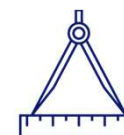
Toutes les réponses à vos questions sur le site service-public.fr

Je prépare mon dossier

Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

- ✓ La commune de Lasalle a mis en place **une adresse mail dédiée afin de recevoir sous forme électronique toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou vos éventuels demandes de conseils.**
 - ✓ Nous vous invitons à utiliser l'adresse urbanisme@lasalle.fr en restant vigilant sur le poids de vos fichiers, qui ne doivent pas excéder 5 Mo.
 - ✓ Nous vous remercions par avance et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.
- ➔ **Une fois déposée, votre demande sera transmise aux services instruction par voie dématérialisée**